Grille des spécifications							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H Habitation							
Ha Unifamiliale	Х	Х			Х		
Hb Maison mobile et unimodulaire							
Hc Roulotte de voyage et roulotte							
motorisée							
Hd Unité de parc							
He Bifamiliale			Х				
Hf Multifamiliale (3 à 8 logements)							
Hg Multifamiliale (9 logements et +)							
C Commerce							
Ca Service associé à l'usage	Х	Х	Х				
habitation	^	^	^				
Cb Commerce et service sans impact							
Cc Commerce et service avec impact							
Cd Commerce et service							
d'hébergement et de restauration							
I Industriel							
la Industrielle sans impact							
Ib Industrielle avec impact							
P Public et institutionnel							
Pa Publique et institutionnelle							
Pb Équipement d'utilité publique				Х			
REC Récréation							
RECa Parc et espace vert				Х			
RECb Installation sportive et							
récréation intensive							
RECc Équipement pour récréation							
extensive							
BA Boisé et agricole							
BAa Exploitation forestière							
BAb Exploitation agricole							
CN- Conservation							
CN Conservation		<u> </u>					
IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUE	JES DU	BATIME	NT PRINC	CIPAL		T	
Mode d'implantation							
Isolé	Х		Х		X		
Jumelé		X					
En rangée							
Marges minimales (mètres)							
Avant	6,0	6,0	6,0				
Latérales	2,0	2,0	2,0				
Arrière	7,5	7,5	7,5				
Coefficient d'emprise au sol (max.)		Note 1					
Hauteur du bâtiment (max.) (mètres)	8,0	8,0	8,0				
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	800	600	1 000				
Largeur (min.)	20,0	15,0	25,0				
Profondeur (min.)	30,0	30,0	30,0				
CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS				ΓΙCULIÈ	RES		
Raccordement à l'aqueduc et à l'égout	Х	Х	Х				
Raccordement à l'aqueduc							
Raccordement à l'égout					1		
Aucun service					1		
Rue privée					1		
Rue publique	Х	Х	Х		1		
Projet intégré d'habitation			<u> </u>		Х		
Plan particulier d'urbanisme			<u> </u>		 		
Notes		Note 2	<u> </u>		Note 3		
	1	11016 2		I		I	

Zone 44-H

Notes

Note 1:
Le coefficient d'occupation au sol (COS) pour les terrains de moins de 1 500 m² est de 0,3. Pour les terrains de 1 500 m² et plus, la superficie d'occupation autorisée est établie en fonction de la cupofficie de terrain selon l'équation superficie de terrain selon l'équation suivante:

Superficie d'occupation autorisée = 64 x Ln (superficie du terrain) – 21

Note 2:

La construction de sous-sol ou de cave est autorisée, conditionnellement à ce que les drains français soient raccordés à une fosse de retenue et munis d'une pompe élévatoire.

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)

Note 3:

Le projet intégré d'habitation Chalets Martigny est spécifiquement autorisé dans la zone conformément aux dispositions de l'article 6.1.12

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

Ville de Fossambaultsur-le-Lac